



**EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS DU COMITE DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 28 janvier 2026

Délibération 2026-01-06

**Affectation provisoire des résultats 2025  
sur le Budget 2026**

*Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, Christian VIVIAND, Bruno LYONNAZ et Henri CHAUMONTET.*

*Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Cécile BOLY*

*Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

*Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Sébastien SCHERMA.*

*Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Michel LUCIANI*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

*Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER. MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

*Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO et Mr. François RAVOIRE.*

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

## Délibération 2026-01-06

### Affectation provisoire des résultats 2025 sur le budget 2026

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-I se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU définitif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-I sur l'exercice N.

Ces résultats sont établis sur la base des éléments constatés dans les outils financier et comptables du SCoT du bassin annécien.

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) Section d'investissement :

Excédent cumulé d'investissement 2025 de 155 234,58 € sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section.

2) Section de fonctionnement :

L'excédent cumulé de fonctionnement 2025 de 414 321,74 € sera maintenu à la section de fonctionnement et servira à financer les dépenses de cette section.

**Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Pour : 24  
Abstention : 00

**Affecte les résultats provisoires du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien sur le budget 2026 de la manière ci-dessus énoncée.**

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 28 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

de la réception en Préfecture le.....  
et de la publication du .....  
Le Président,



Le Président

  
Antoine de MENTHON